

Cour des comptes

Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00
info@cdc-vd.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Audit de suivi du rapport n°34 de la Cour des comptes et d'une enquête administrative

Protection des mineur·e·s par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) : finaliser la mise en œuvre des recommandations

Dix ans après un premier audit, la Cour constate qu'il reste quelques améliorations à apporter à la mise en œuvre de la moitié des recommandations émises. Pour les autres, des compléments plus importants sont nécessaires.

Chaque année, la DGEJ mène des interventions de protection auprès d'environ 8'000 mineur·e·s et de leurs parents. L'importance de cette politique publique et son impact sur les familles concernées ont conduit la Cour à auditer la mise en œuvre des principales recommandations émises lors d'un premier audit publié en 2016. Quatre recommandations, jugées complémentaires, issues du rapport d'enquête administrative établi en 2018 à la suite d'une grave affaire de maltraitance ont également été examinées. Cet audit se limite à l'appréciation des mesures prises pour remédier aux faiblesses identifiées alors.

La DGEJ a renforcé de manière significative son processus d'appréciation des nouvelles situations qui lui sont adressées. Elle en rend plus largement compte à la justice de paix et aux parents. Au terme de l'appréciation, lorsqu'une action s'avère nécessaire, des objectifs préliminaires sont désormais systématiquement formulés. Ceux-ci ne sont néanmoins pas toujours suffisamment spécifiques et devraient être affinés et validés par la hiérarchie après le début de l'action. Des progrès importants ont aussi été accomplis pour garantir que l'enfant soit entendu sur sa situation de manière adéquate lors de l'appréciation. Un effort similaire devrait être fait pour les bilans périodiques ainsi que pour garantir la prise en compte de l'avis de l'enfant sur l'intervention prévue. L'implication des parents dans la définition de l'action socio-éducative et le recueil de leur point de vue devraient être mieux documentés dans les différents rapports. La communication, aux institutions accueillant les enfants, des informations nécessaires à leur prise en charge devrait, quant à elle, évoluer de manière importante en 2026 grâce à une nouvelle application informatique.

La DGEJ a fortement intensifié le suivi des situations par la hiérarchie dans les Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) en imposant des bilatérales régulières avec les assistant·e·s sociaux·ales en protection des mineurs (ASPM). Elle devrait toutefois préciser ses exigences en la matière et s'assurer de leur respect. Le mécanisme de remontée des situations dans lesquelles les ORPM peinent à protéger efficacement le·la mineur·e ainsi que la mise en place de la Commission interdisciplinaire d'éthique et de protection (CIEP) ont renforcé la gestion des situations graves et risquées. Ces mesures ne répondent toutefois pas à la recommandation formulée en 2018 qui préconisait de placer les situations à la limite de nécessiter un placement sous la responsabilité de la directrice générale. Si le nombre de cas concernés apparaît trop important pour permettre une pleine application de cette recommandation, la Cour estime que ce point charnière nécessite néanmoins une attention particulière.

La DGEJ a pris des mesures pour assurer un temps suffisant aux ASPM pour gérer leurs portefeuilles de situations. Celles-ci doivent cependant être renforcées par des indicateurs orientés sur le risque et la complexité des situations, ce qui aidera aussi à mieux prioriser son action. Enfin, la direction devrait définir la contribution attendue des ASPM ayant une fonction de personnes ressources ainsi que le travail en tandem pour assurer le soutien nécessaire aux ASPM.

Dix ans après son premier rapport, la Cour regrette le délai de mise en œuvre des recommandations, mais prend acte avec satisfaction de la volonté exprimée par la DGEJ de finaliser la quasi-totalité d'entre elles en s'appuyant sur son projet en cours de refonte de son système d'information.

Lausanne, le 19 décembre 2025

RENSEIGNEMENTS

Nathalie Jaquerod, présidente, magistrat responsable
Cour des comptes, 021 316 58 16, nathalie.jaquerod@vd.ch

LIENS

[Rapport n° 90 et sa synthèse](#)
[Capsule vidéo de présentation de l'audit](#)